

I/ L’AFFIRMATION DE L’ÉTAT A LA RENAISSANCE (1515-1559)

1/ Une autorité royale plus affirmée (règnes de François I^{er} 1515-1547 et d’Henri II 1547-1559)

Le gouvernement royal se structure peu à peu. François I^{er} décide seul, mais comme les autres rois il consulte son « Conseil ». Un « conseil privé » reste à Paris pour les affaires courantes, tandis qu’un « Conseil étroit » suit le roi dans ses déplacements (la Cour est itinérante). La nouveauté : François I^{er} choisit comme conseillers non seulement des grands seigneurs, mais aussi des fidèles spécialisés et compétents dans certains domaines. Le rôle du chancelier se consolide (justice, actes royaux), assisté de notaires et de secrétaires. Une administration d’Etat et un embryon de gouvernement se développent donc, ce qui consolide le pouvoir. Henri II poursuit sur cette voie en créant 4 « secrétaires d’Etat » (deviennent plus tard de véritables ministres).

Une pratique autoritaire du pouvoir. Quand le Parlement de Paris (= Cour de justice qui enregistre les décisions royales) s’oppose à François I^{er} et tente d’élargir son rôle politique en refusant d’enregistrer certaines décisions (le concordat de Bologne), le roi lui impose sa volonté en tenant un « lit de justice » (le roi se déplace pour « forcer » l’enregistrement). François I^{er} s’en prend également aux grands seigneurs qui le contestent (condamnation du connétable de Bourbon, confiscation de ses biens). Les « guerres d’Italie » sont un vecteur d’affirmation de l’autorité royale : le roi mobilise la noblesse pour des combats lointains, et en prend le commandement.

Le contrôle de l’Eglise de France. François I^{er} conclut un accord avec le pape en 1516. Ce concordat de Bologne pose les bases du gallicanisme (autonomie vis-à-vis du pape) et constitue une étape déterminante du renforcement du pouvoir royal : désormais le roi nomme les titulaires des charges ecclésiastiques (évêques, abbés) et perçoit un impôt sur les revenus du clergé (les « décimes »). Ce pouvoir de nomination est aussi un outil de soumission et de fidélisation de la noblesse, laquelle est intéressée par ces charges ecclésiastiques (prestigieuses et lucratives).

L’autorité royale, mise en scène et théorisée. Pour servir son prestige, le roi se fait mécène : François I^{er} fait venir Léonard de Vinci en France et construire de somptueux châteaux (Chambord). Une nouvelle image du roi s’esquisse dans les tableaux, tapisseries, gravures, les cérémonies d’entrée royale dans les villes (racontées partout grâce aux chansons ou des « placards ») : le roi est représenté en *imperator* romain, héroïsé en Hercule. Tout cela fait du roi un être « à part », *a priori* parfait, distinct de tous ses sujets. Si certains juristes défendent l’idée qu’il y a des limites au pouvoir du roi (Claude de Seyssel en 1519, partisan d’une monarchie « tempérée »), une nouvelle conception du pouvoir royal se dessine selon laquelle l’autorité du souverain est absolue et le place au dessus des lois : pour Guillaume Budé (*Institution du Prince* 1547) cela se justifie car l’autorité royale vient de Dieu ; en 1576 le juriste Jean Bodin affirme que la souveraineté (pouvoir) du roi ne peut être partagée.

2/ L’emprise croissante de l’État sur le royaume de France

Le royaume de France englobe les territoires qui reconnaissent la domination du roi de France. Il comprend le domaine royal (territoires dont le roi est le seigneur direct) et des fiefs plus ou moins autonomes tenus par des « Grands ». Sous François I^{er}, plusieurs de ces fiefs sont intégrés au domaine royal : les possessions des Bourbons (duché de Bourbon, d’Auvergne, comté de Forez) mais aussi la Bretagne (1532). Henri II acquiert les évêchés de Toul, Metz et Verdun et reprend Calais aux Anglais. Le domaine royal se confond progressivement avec le royaume tout entier.

La guerre impose des réformes financières et fiscales. Les impôts (la taille) sont devenus permanents et augmentent. Pour leur gestion, des institutions spécialisées sont créées : un Trésor de l’Epagne (1523) et une « Recette des finances extraordinaire ». Tout un personnel de finance se constitue donc auprès du roi et dans le royaume : les impôts sont collectés dans les « généralités » (16 circonscriptions en 1542) supervisées par un contrôleur général des finances.

La modernisation de la justice. François I^{er} élargit les missions de la maréchaussée (future gendarmerie) qui représente l’autorité royale sur le territoire, sécurise les grands chemins et juge les malfaiteurs. L’ordonnance de Villers-Cotterêts (1539) améliore le fonctionnement de la justice, limite les compétences judiciaires de l’Eglise aux affaires concernant la foi, rend obligatoire la tenue de registres paroissiaux (mariages, baptêmes, sépultures) et l’emploi de la langue française dans les actes judiciaires et notariaux (l’usage du français dans les « actes » était déjà une pratique courante).

Ces réformes se traduisent par la multiplication des offices. Un office est une charge publique (fonction financière, judiciaire...) confiée par le roi à un homme (l’officier). Le roi vend ces offices (on parle de « vénalité des offices »), remplit ainsi ses caisses, améliore l’administration du territoire, se crée des « serviteurs » (nobles ou roturiers) appelés à participer à la « gestion de l’Etat ». Mais certains offices « annoblissent », ce qui soustrait les détenteurs à l’impôt...

II/ LA DIFFICILE CONSTRUCTION DE L'ABSOLUTISME (1559-1661)

1/ La royauté fragilisée par les guerres de religion (1562-1598)

En 1559 s'ouvre une période de fragilité pour la monarchie. François II ne règne que 17 mois (†1560) ; son successeur, Charles IX, est mineur et sa mère devient régente (Catherine de Médicis). Or le protestantisme (calvinisme) s'est diffusé depuis 1520 (villes du sud du royaume) et a séduit certains nobles (les Bourbon, les Condé). La tolérance de C. de Médicis (culte protestant permis hors des villes) mécontente les catholiques (les Guise) sans satisfaire pleinement les « huguenots » (protestants). En 1562, un massacre de protestants à Wassy ouvre les guerres de religions.

Une période de guerre civile. De 1562 à 1598, la France connaît 8 guerres de Religion, entrecoupées de courtes trêves. Par exemple Charles IX signe une paix en 1570 à Saint-Germain (liberté de culte pour les protestants), mais le 24/08/1572 commence à Paris le massacre des protestants (Saint-Barthélémy) qui dure plusieurs jours et gagne ensuite le reste du royaume (au moins 10 000 morts). Les tensions ne faiblissent pas, même quand Henri III devient roi (1574).

L'autorité royale contestée. Après la Saint-Barthélémy, les protestants accusent le roi de tyrannie et constituent une organisation des villes protestantes du sud du royaume (contre-pouvoir à la monarchie). Des penseurs théorisent même le droit de résistance à un pouvoir royal devenu odieux. De leur côté, les catholiques (parti de la Ligue du duc de Guise) veulent imposer leurs volontés à Henri III (1574-1589), soupçonné de négocier avec les protestants. Les ligueurs développent une théorie de la « souveraineté partagée » entre le roi, la haute noblesse, et les Etats-généraux (assemblée des représentants des 3 ordres) qui sont réunis en 1589 et décrètent que leurs décisions sont désormais des lois. Le 1/08/1589, Henri III est assassiné par un moine ligueur qui le considère comme ennemi des catholiques.

2/ Le rétablissement de l'autorité royale et sa consolidation progressive sous Henri IV et Louis XIII

Henri IV « restaurateur de la monarchie ». Henri IV est encore protestant quand il devient roi (1589), or une loi fondamentale du royaume exige que le roi soit catholique. Il reconquiert militairement le pays et se convertit au catholicisme en 1593, avant son sacre à Chartres en 1594. Il est alors reconnu comme souverain légitime et s'impose comme arbitre des luttes religieuses et garant de l'intérêt général. En 1598 l'édit de Nantes accorde aux protestants la liberté de conscience, une liberté de culte et des « places de sûreté » (refuges). C'est le 1er texte qui distingue le citoyen (obéit à la loi du roi) et le croyant (libre de son choix religieux privé). La paix et l'autorité du roi sont restaurées. Henri IV est assassiné par un catholique (Ravaillac) en 1610, mais personne ne veut relancer les guerres de Religion.

La minorité de Louis XIII impose une nouvelle période de régence (avec Marie de Médicis, mère du roi) pendant laquelle certains « grands » du royaume, derrière Henri de Condé, estiment que la régence est illégitime et que la haute noblesse doit participer à l'exercice du pouvoir. Quand la monarchie est faible, les revendications des nobles puissants refont donc surface et les théories du « pouvoir partagé » (et pas absolu) se développent.

Richelieu : précurseur de l'absolutisme. De 1624 à 1642, Richelieu s'impose comme principal ministre de Louis XIII et affaiblit les groupes susceptibles de menacer l'autorité du roi : après 1628, les protestants perdent les places fortes de l'édit de Nantes, et tous les nobles sont sommés d'obéir. Les juristes défendent l'absolutisme : pour Cardin le Bret (*De la souveraineté du Roi* – 1632), le roi détient seul la souveraineté, les contre-pouvoirs sont illégitimes. Avec la guerre contre l'Espagne (1635), l'intérêt supérieur de l'Etat permet de renforcer l'autorité royale : les arrêts du roi deviennent immédiatement exécutoires, les parlements n'ont plus droit de remontrance, le pouvoir des intendants dans les provinces augmente. Les révoltes contre les impôts sont réprimées entre 1638 et 1640 (Aquitaine & Normandie).

3/ La crise politique du début du règne de Louis XIV (1643-1661)

Une nouvelle période de régence. Louis XIII meurt en 1643, Louis XIV a 4 ans. Une nouvelle régence s'ouvre (Anne d'Autriche et Mazarin). Le Parlement et la noblesse, matés sous Richelieu, aspirent à nouveau à jouer un rôle d'autant que la pression fiscale suscite de l'agitation : les dépenses de l'Etat ont quintuplé entre 1600 et 1650. Or, Mazarin multiplie les impôts et réduit les gages des officiers (de + en + nombreux, ils forment une « noblesse de robe »).

La Fronde (1648-1652). C'est un ensemble de révoltes impliquant 3 acteurs principaux : les villes qui défendent leurs privilèges fiscaux ; la noblesse de robe qui souhaite une monarchie contrôlée par les Parlements ; et la noblesse d'épée qui souhaite retrouver sa place aux côtés du roi et dénonce l'importance prise par les officiers (charge héréditaire) et les principaux ministres. Le roi doit quitter Paris, des provinces se soulèvent...Après plusieurs années de troubles et de luttes, la monarchie triomphe de ses adversaires qui sont désunis. A la mort de Mazarin, en 1661, Louis XIV décide de se passer de principal ministre.

1/ La mise en place de l'absolutisme et de ses rouages

Louis XIV veut régner et gouverner. En mars 1661 débute le règne personnel de Louis XIV. Il destitue Nicolas Fouquet, son surintendant des Finances alors tout-puissant. Il réorganise ses Conseils en limitant le nombre de ses ministres et en privilégiant la noblesse de robe et les compétences (Louvois, Vauban, Colbert) plutôt que la naissance. Quand Louvois meurt en 1691, Louis XIV décide de gérer seul les affaires avec les ministres concernés. L'Etat royal se confond avec la personne du roi. En 1677 : Bossuet théorise le pouvoir absolu de droit divin (« Tout l'Etat est en lui »).

La centralisation du pouvoir. Les différents conseils emploient tout un personnel administratif chargé de traiter les dossiers et la correspondance. Une véritable administration centralisée se constitue, et le pouvoir du contrôleur général des finances, Colbert, augmente : il s'occupe du budget, de l'industrie, du commerce, de la police. Il est ainsi un maillon essentiel entre le pouvoir central et les intendants envoyés dans les provinces avec de larges pouvoirs (missions fiscales, judiciaires, policières et développement économique).

Les contre-pouvoirs sont muselés. Louis XIV limite le pouvoir des Parlements (1673) en réduisant leur droit de remontrance (observations sur édit / ordonnance du roi). Il installe la cour à Versailles (1682) qui devient un instrument de contrôle de la noblesse, contrainte à résider loin de ses terres et à suivre une étiquette qui rappelle à chacun à la fois sa place, ses devoirs et des droits. Les « lettres de cachet » permettent d'arrêter ceux qui critiquent le roi.

2/ L'absolutisme en action : la quête de puissance et de gloire

La guerre consolide l'autorité royale. Durant son règne de 72 ans, Louis XIV a consacré 40 ans à la guerre. Décider la guerre relève uniquement du roi « lieutenant de Dieu », muni par lui de l'épée lors du sacre. La « grandeur du royaume » en est une justification de plus en plus fréquente (gain de l'Artois, Alsace, Franche Comté). La guerre affermit le pouvoir royal lors de la célébration des victoires, elle permet de soumettre la noblesse qui retrouve sa fonction première (le service armé), elle renforce le contrôle du territoire (réseau de forteresses de Vauban pour sécuriser les frontières) et de la population (levée de soldats dans les villages en 1688), elle accélère la centralisation et l'administration du royaume en imposant de lever toujours plus d'impôts (« capitation » 1695, « dixième » 1710).

Une politique économique. Tenant de la doctrine mercantiliste, qui considère que la puissance d'un État se fonde sur la masse d'or et d'argent qu'il détient, Colbert développe l'industrie et le commerce. Il multiplie les manufactures royales (entreprises) comme celle des Gobelins (regroupe des tapissiers, orfèvres, ébénistes..); il instaure un protectionnisme en mettant en place des tarifs douaniers. Il favorise la naissance de compagnies commerciales pour développer les colonies (compagnie des Indes orientales et celle des Indes occidentales en 1664). L'économie de plantation se développe dans les Caraïbes (traite négrière). Le canal du Languedoc est réalisé entre 1666 et 1671.

L'art sert le prestige du souverain. La mise en scène de l'absolutisme s'exprime dans Versailles, au travers du luxe, de l'architecture (chambre du roi au centre, jardin qui expriment la nature domptée, les salons qui évoquent les dieux et les figures antiques) et du cérémonial (coucher, lever du roi...). Les artistes et hommes de lettres sont conviés à célébrer sa grandeur (Racine, le peintre Rigaud ou Le Brun). Louis XIV était un passionné d'art (il développe les collections royales) et nombre d'artistes bénéficient de son mécénat : Le Brun, Molière, Mansart, Le Notre, Lully, La Fontaine...

3/ Limites et contestations

Le pouvoir royal n'est pas sans limites. Il doit respecter les « lois fondamentales » du royaume (succession, domaine inaliénable, religion catholique), les règles et coutumes des provinces, et les multiples privilèges qui existent. Il doit composer avec les contre-pouvoirs (Parlement, noblesse) qui restent actifs même s'ils sont sous contrôle. Circuler reste difficile (Il faut une semaine pour aller de Paris à Rennes) et le pays est une mosaïque linguistique et juridique...

Persécution et révoltes. Pour affirmer l'unité religieuse du royaume, Louis XIV laisse se multiplier les violences envers les protestants (les « dragonnades ») et en 1685 révoque (annule) l'édit de Nantes. Cela pousse les protestants à l'exil ou à la révolte (la révolte des Camisards enflamme les Cévennes de 1702 à 1711). La pression fiscale suscite de multiples « Jacqueries » (Vivarais 1670) et les graves crises économiques (1694 / 1709) ternissent la fin du règne.

Le retour des contestations. Ces difficultés sont propices au réveil d'une contestation à la fin du règne. Dans *Les Aventures de Télémaque* (1699) par exemple, Fénelon se livre à une critique en règle de l'absolutisme.